

THE COLLEGE OF
FAMILY PHYSICIANS
OF CANADA



LE COLLÈGE DES
MÉDECINS DE FAMILLE
DU CANADA



**Guide du candidat à
l'Examen de compétence
additionnelle en
médecine d'urgence**

Table des matières

Préface.....	2
Déclaration de confidentialité	3
Description de l'examen	4
Composantes de l'examen.....	4
L'examen écrit.....	4
L'examen oral	4
Renseignements généraux.....	6
Effets personnels.....	6
Déplacements	6
Santé, bien-être et nutrition	6
Urgences	7
Politique d'arrivée tardive	7
Irrégularité dans le processus	7
Politique en matière d'annulation	7
Pondération des examens	9
Avis aux directeurs de programme de résidence	9
Attestation de fin de formation.....	9

Préface

Ce guide est destiné à tous les candidats qui désirent se présenter à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC). Il contient des renseignements qui aideront votre préparation à l'examen.

Les candidats qui répondent à toutes les exigences et qui réussissent cet examen obtiendront un Certificat de compétence additionnelle en médecine familiale — médecine d'urgence. Ils pourront utiliser la désignation spéciale CCMF(MU) avec tous les droits, privilèges et responsabilités qui s'y rattachent, tant et aussi longtemps qu'ils maintiennent leur statut de membre du CMFC et répondent aux exigences continues de Mainpro+ ^{MD}. Le Collège rendra hommage à tous les nouveaux détenteurs d'un CCMF(MU) à la collation des grades.

L'examen vise à mesurer les connaissances et les aptitudes de résolution de problèmes des candidats en médecine d'urgence. Il établit une norme de compétence additionnelle ; tous les candidats ne réussiront pas nécessairement l'examen. En accordant la certification, le Collège reconnaît l'atteinte de normes de pratique qui devraient dénoter l'acquisition d'une compétence additionnelle.

Les candidats qui sont admissibles à l'examen par la voie d'un programme de résidence auront l'occasion de discuter des, et de se familiariser avec les, différentes composantes de l'examen au sein de leurs programmes respectifs de formation. Les candidats admissibles par la voie de la pratique sont invités à contacter le département universitaire de médecine de famille/médecine d'urgence le plus près de chez eux pour assister à des séances préparatoires à l'examen. Voir le site Web de chaque université pour les coordonnées des personnes-ressources actuelles.

Code de conduite du candidat

Toute action pouvant compromettre la bonne tenue de l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence du CMFC est considérée comme un comportement non professionnel et contrevient au Code de conduite du candidat. Ces actions comprennent, notamment :

- donner ou tenter de donner de l'information à, ou de recevoir de l'information des autres candidats (p. ex., parler ou passer des notes) ou de toute autre source (p. ex., utiliser un appareil électronique) durant l'examen,
- observer ou tenter d'observer les réponses ou de montrer des réponses à un autre candidat,
- copier ou tenter de copier ou de retirer du matériel d'examen du site de l'examen,
- divulguer ou tenter de divulguer à qui que ce soit la nature ou le contenu d'une question ou d'une réponse à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence.
- avoir un comportement qui est dérangeant, agressif ou qui représente une menace pour la sécurité du personnel ou des autres candidats.

Tout candidat trouvé coupable d'enfreindre au Code de conduite du candidat s'expose à des pénalités qui seront déterminées par le Bureau des examens et de la certification du CMFC. Les conséquences d'un comportement non professionnel peuvent comprendre la perte des frais d'examen, l'invalidation des résultats de l'examen, la suspension ou la disqualification à des examens futurs et la déclaration du cas aux ordres des médecins

Déclaration de confidentialité.

La diffusion du contenu de l'examen entre candidats menace potentiellement la capacité du CMFC d'assurer la fiabilité et la validité de l'examen. Tous les candidats doivent signer la déclaration de confidentialité suivante lorsqu'ils s'inscrivent à l'examen et de nouveau au début de chaque composante de l'examen.

En reconnaissance des obligations du Collège des médecins de famille du Canada et de mes propres obligations envers la population d'assurer que seuls les médecins qui ont réussi en toute honnêteté la totalité de l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence soient certifiés du Collège des médecins de famille du Canada ;

j'atteste, par la présente, que je ne poserai aucun geste qui puisse compromettre la bonne tenue de l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence et que je me conformerai au Code de conduite du candidat apparaissant ci-dessus ;

je comprends que le non-respect de cette attestation peut engendrer des pénalités qui seront déterminées par le Bureau des examens et de la certification et pouvant inclure la perte de mes frais d'examen, l'invalidation des résultats de l'examen, la disqualification aux examens futurs du Collège des médecins de famille du Canada et la déclaration du cas aux ordres des médecins ;

je me présente à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence du Collège des médecins de famille du Canada ; j'ai lu et j'accepte les termes de la déclaration ci-dessus.

Description de l'examen

Composantes de l'examen

L'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence comporte deux composantes : un examen écrit et un examen oral. L'examen écrit comprend des simulations cliniques écrites abrégées (SAMP).

La composante orale de l'examen comporte des entrevues médicales simulées (EMS). La matière qui doit faire l'objet d'une évaluation dans chaque séance d'examen est répartie entre les deux composantes. Pour réussir à l'ensemble de l'examen, les candidats doivent obtenir une note de passage dans les deux composantes — écrites et orales. Les examens se dérouleront sur deux jours.

[Une liste des sujets prioritaires](#) et des éléments clés pour l'évaluation de la compétence additionnelle en médecine d'urgence est affichée sur le site Web du CMFC.

Voir aussi : [Pour se préparer](#) à l'examen de compétence spéciale en médecine d'urgence pour des ressources additionnelles.

L'examen écrit

L'examen écrit comporte des simulations cliniques écrites abrégées (SAMP) conçues pour mesurer les connaissances et la capacité du candidat à résoudre des problèmes dans le contexte d'une situation clinique.

Cette composante sera administrée par ordinateur dans les sites d'examen Prometric à divers endroits. Une fois leur demande approuvée, les candidats seront dirigés vers un site Web où ils pourront sélectionner la date et le lieu de leur rendez-vous pour l'examen. Chaque rendez-vous est d'une durée de 7,5 heures et comprend deux plages de trois heures pour l'examen, une pause d'une heure, ainsi que le temps requis pour revoir la déclaration de confidentialité, suivre le tutoriel sur l'interface de l'examen et remplir un sondage de satisfaction. Prévoyez environ huit heures au site de l'examen.

Prenez le temps de revoir le tutoriel au début de l'examen. Le temps accordé au tutoriel est séparé du temps accordé pour répondre aux questions. Fermer le tutoriel plus rapidement ou le parcourir en vitesse ne vous donne pas plus de temps pour l'examen. Ne pas se familiariser avec l'interface pourrait entraîner des erreurs d'utilisation qui ne peuvent être corrigées.

[Des exemples de simulations cliniques écrites abrégées](#) (SAMP) sont affichés dans le site Web du Collège pour vous familiariser avec la structure et le contenu de cet examen et avec l'approche à la pondération.

En plus des exemples de SAMP, le site Web contient une liste de ressources utiles : À quoi s'attendre le jour de l'examen, un tutoriel sur le logiciel des SAMP et une démonstration vidéo pour vous familiariser avec la plateforme que vous utiliserez le jour de l'examen.

L'examen oral

L'examen oral structuré comprend une entrevue de 25 minutes (cas triple) et deux entrevues de 12 minutes (cas simples).

Ces examens sont conçus pour reproduire, dans la mesure du possible, des cas réels vus dans le contexte d'une salle d'urgence. Les médecins d'urgence sont formés pour servir comme source de renseignements pour chacun des cas. Le médecin examinateur évalue la prise en charge de chaque cas par le candidat et lui accorde des points selon des critères prédéterminés.

Ces examens évalueront votre approche diagnostique, votre utilisation et votre interprétation des données, ainsi que votre capacité à poser un diagnostic adéquat et à mettre en application un plan de traitement approprié en temps opportun.

Pour vous aider à vous préparer pour l'examen oral, le Comité des examens a rédigé des instructions détaillées sur ce à quoi vous pouvez vous attendre et comment passer la composante orale structurée de l'examen.

Voir le site Web du CMFC pour plus d'informations :

https://www.cfpc.ca/examen_oral_structur%C3%A9/

Renseignements généraux

Effets personnels

Aucun article personnel ne sera autorisé dans la salle d'examen. On vous demandera de placer tous vos effets personnels tels que clés, papiers, porte-monnaie, téléphones cellulaires, montres, manteaux, etc. dans une zone désignée à cette fin. Bien que tous les efforts soient déployés pour les conserver en toute sécurité, le CMFC n'est pas responsable de vos effets personnels. Veuillez en apporter le moins possible.

Veillez noter qu'il est strictement interdit de porter des montres ou bracelets électroniques de toute sorte (c'est-à-dire numérique, analogique ou smartwatch) le jour de l'examen. Le temps qu'il vous reste pour terminer l'examen sera affiché à votre écran pendant les SAMP. Une horloge sera visible dans chaque salle d'examen oral.

Articles obligatoires

Les deux jours d'examen :

- pièce d'identité avec photo émise par une instance gouvernementale (p. ex., permis de conduire ou passeport)

Déplacements

Vous recevrez de plus amples renseignements sur le ou les sites d'examen et sur les dates de vos examens oraux et écrits environ six semaines avant la tenue de l'examen.

C'est à vous de faire vos propres arrangements pour vous rendre au centre d'examen. Nous conseillons à tous les candidats de l'extérieur de tenir compte des délais imprévus lorsqu'ils feront leurs réservations. Le Bureau des examens et de la certification n'est pas responsable du retard des candidats.

À moins d'indications contraires, les candidats ne doivent pas prévoir leur retour avant 20 h le jour de l'examen oral.

Au moment de faire vos réservations, vous pouvez utiliser les services de l'agence de voyages du CMFC, à www.visiontravel.ca.

Santé, bien-être et nutrition

Si vous pensez que des raisons de santé ou personnelles pourraient nuire à votre rendement, ne passez pas l'examen. Vous devriez en informer immédiatement le CMFC ou le coordonnateur du centre.

Par respect pour les autres candidats et les examinateurs, évitez de porter un parfum ou une lotion après-rasage à odeur forte durant l'examen.

Les aliments ne sont pas permis durant l'examen. Toutefois, les candidats ayant des exigences alimentaires spéciales devront prendre des dispositions avec le Collège avant l'examen. Si le Collège l'autorise, les aliments peuvent être apportés dans un sac de plastique transparent.

Les candidats qui ont besoin de modification à l'environnement de l'examen, (p.ex., espace privé pour exprimer le lait maternel, accès à des médicaments ou des appareils, etc.) doivent en faire la demande préalablement pour assurer que les sites peuvent répondre à leurs besoins.

Urgences

Dans l'éventualité où une situation d'urgence surviendrait le jour de l'examen, vous devez laisser un message pour le personnel du CMFC au 1 800 387-6197, poste 405 ou poste 206.

Politique d'arrivée tardive

SAMP

Prévoyez d'arriver au moins 30 minutes avant votre rendez-vous afin d'avoir assez de temps pour les procédures d'inscription. (Par exemple, si votre rendez-vous est prévu à 8 h, vous devriez arriver au centre d'examen à 7 h 30.)

L'inscription sera effectuée selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'heure de début de votre examen pourrait varier légèrement en fonction du temps nécessaire pour vous inscrire.

Si vous arrivez au centre d'examen plus de 30 minutes après l'heure prévue de votre rendez-vous, vous ne pourrez pas passer votre examen et vous perdrez vos frais d'examen. (Par exemple, si votre rendez-vous est prévu à 8 h et que vous arrivez à 8 h 31 ou après, vous ne pourrez pas passer votre examen et perdrez vos frais d'examen.)

Examen oral

Les candidats qui se présentent au centre d'examen après le début de leur premier examen oral seront admis à la discrétion du coordonnateur du centre, et ce SEULEMENT si l'horaire le permet. Si le centre est dans l'impossibilité d'accommoder un candidat en retard, celui-ci sera considéré comme absent et cela ne comptera pas comme une tentative d'examen. Les frais ne seront pas remboursés pour les candidats qui n'ont pas pu effectuer leur examen à cause d'un retard.

Irrégularité dans le processus

Si, durant l'examen, vous pensez qu'il y a eu irrégularité dans le processus, celle-ci devrait être portée à l'attention du coordonnateur local de l'examen immédiatement. Ceci permettra au coordonnateur d'instituer immédiatement un plan d'action pour corriger l'erreur de processus ou, si une telle action n'est pas possible, de fournir un rapport écrit au Bureau des examens et de la certification dans les meilleurs délais possible.

Une attention précoce et immédiate à l'irrégularité dans le processus devrait normalement se traduire par une résolution complète et satisfaisante. Ceci n'écarte pas une demande éventuelle de révision de la part du candidat concerné et peut servir de soutien additionnel pour l'irrégularité alléguée dans le processus dans ce cas.

Politique en matière d'annulation

La portion des frais d'examen qui est remboursable varie en fonction de la date de réception d'une demande de désistement/remboursement soumise par écrit et dûment signée.

- Les candidats qui se désistent 60 jours ou plus avant la date de l'examen seront assujettis à une pénalité de 500 \$.
- Les candidats qui se désistent de 30 à 60 jours avant la date de l'examen seront assujettis à une pénalité équivalant à la moitié (50 %) des frais d'examen.
- Aucun remboursement ne sera accordé aux candidats qui se désistent à moins de 30 jours de la date de l'examen.

Les candidats qui désirent se présenter à l'examen à une date ultérieure doivent se désister et faire une nouvelle demande. Les frais payés pour une tentative d'examen ne sont pas transférables.

Pour annuler un examen, écrivez à ccfpexam@cfpc.ca. Le courriel devrait inclure votre nom complet et votre numéro de membre du CMFC, de même que le titre de l'examen que vous voulez annuler. Des frais d'annulation s'appliqueront.

Pondération des examens

Environ huit semaines après l'examen, les résultats de toutes les composantes de l'examen sont disponibles pour fins d'analyse. Le Bureau des examens et de la certification révisé tous les résultats et recommande au Conseil d'administration les candidats qui devraient être certifiés. Le Bureau des examens et de la certification n'a accès qu'aux numéros des candidats afin de préserver l'anonymat. Les candidats sont habituellement informés de leurs résultats par la poste dans les deux semaines qui suivent cette réunion. Les résultats sont également affichés dans la section sécurisée à l'intention des « MEMBRES » du site Web du CMFC. Nous encourageons les candidats à enregistrer à l'avance leur nom d'utilisateur et leur mot de passe pour accéder à la section réservée aux MEMBRES.

Les résultats ne sont pas transmis par téléphone ou par télécopieur pour des raisons de confidentialité.

Les bonnes réponses aux simulations cliniques écrites abrégées et la performance attendue à l'examen oral sont normalisées par le Comité des examens — Médecine d'urgence du Collège. Des critères précis sont définis tant pour les examinateurs que pour les correcteurs, et la performance des candidats sera mesurée en fonction de ces critères. Pour obtenir la certification, les candidats devront démontrer un niveau de performance comparable à celui de leurs pairs.

L'examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence est un instrument d'évaluation terminale qui examine un contenu vaste et diversifié. Pour réussir l'ensemble de l'examen, le candidat doit réussir chacune des composantes de l'examen. Les candidats seront informés de leur réussite ou de leur échec à l'ensemble de l'examen. Leur profil de résultats indiquera également s'ils ont réussi ou non chacune des composantes orales et écrites de l'examen.

Avis aux directeurs de programme de résidence

Conformément à la politique du Collège, les directeurs de programme auront accès à un sommaire des résultats des résidents inscrits à leur programme qui se sont présentés à l'examen.

Ces renseignements sont très précieux pour les directeurs de programme, car ils leur permettent d'évaluer leur propre processus d'évaluation de la formation et de cerner les points forts ou les points faibles de leur programme, le cas échéant. De plus, cela permet aux programmes de résidence d'appuyer ceux qui ne réussissent pas à l'examen. Si, pour une raison quelconque, un candidat ne veut pas que ses résultats soient transmis au directeur de son programme, il doit envoyer une demande écrite à cet effet à notre bureau ***dans la semaine qui suit l'examen***, faute de quoi ses résultats seront envoyés au directeur de programme conformément à notre politique.

Attestation de fin de formation

Pour les candidats admissibles par la voie de la résidence, le Certificat de compétence additionnelle (CCA) en médecine d'urgence exige la réussite de l'examen, ainsi qu'une attestation d'achèvement de la formation. Le CMFC communiquera avec les programmes de résidence pour exiger un certificat d'achèvement de la formation pour tous les résidents. À la réussite de l'examen et sur confirmation d'achèvement de la formation par leur programme, le candidat sera inscrit comme membre du CMFC, détenant la désignation de CCMF(MU).

Le Collège des médecins de famille du Canada
2630, avenue Skymark
Mississauga (Ontario) L4W 5A4
905 629-0900
Télécopieur : 905 629-0893
ISBN 1-896014-99-2